

N° 1436

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 mars 1999.

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

MODIFIÉ PAR LE SENAT EN DEUXIÈME LECTURE

relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation
et de l'administration générale de la République.)

*Le Sénat a modifié, en deuxième lecture, le projet de loi
constitutionnelle, adopté avec modifications par l'Assemblée
nationale en deuxième lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : **985, 1240** et T.A. **224**.

2^e lecture : **1354, 1377** et T.A. **250**.

Sénat : 1^{re} lecture : **130, 156** et T.A. **58** (1998-1999).

2^e lecture : **228, 247** et T.A. **91** (1998-1999).

Article 1^{er}

L'article 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

“ La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. ”

Article 2 (*nouveau*)

L'article 4 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

“ Ils contribuent à la mise en œuvre du principe énoncé au dernier alinéa de l'article 3 dans les conditions déterminées par la loi. ”

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 4 mars 1999.

Le Président,

Signé : Christian PONCELET.

N° 1436.- Projet de loi constitutionnelle, modifié par le Sénat en deuxième lecture, relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes (*renvoyé à la commission des lois*).